

Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 19 septembre 2014

Objet : DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL - RUE DU MOULIN

L'an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 12 septembre 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS, CAMPANALE, DEPETRIS, FAYOLLE, FRAGOLA, GEROMIN, GRANGEAT, GROS, HYVRARD, LAPLANCHE, MORAND, PAIN
MM. BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, LEMONIAS, LORIMIER, MULLER, PAGES, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 29

ABSENTS : Mme. CHEVROT (pouvoir à Mme. FRAGOLA)
MM. BOUKSARA (pouvoir à M. PEYRONNARD), LE PENDEVEN (pouvoir à M. LEMONIAS)

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2141-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la commune est propriétaire d'un bâtiment situé 47 rue du Moulin édifié sur la parcelle AV 219 d'une superficie de 2 670 m².

Ce bâtiment d'une superficie utile de 1 100 m² environ abritait le centre technique municipal qui a transféré ses locaux en 2006, dans un nouveau local, rue Général de Gaulle.

Ce bâtiment actuellement libre est en cours de réhabilitation par la commune. Des travaux pour la réalisation d'une salle festive et d'un restaurant sont entamés.

Considérant que ce bâtiment n'est plus, depuis sa fermeture, affecté à un service public,

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à L'unanimité des suffrages exprimés, décide

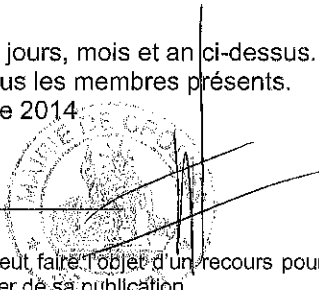
- de constater la désaffectation des locaux du bâtiment de l'ancien centre technique municipal et du terrain supportant le bâtiment constitué par la parcelle AV 219,
- de procéder au déclassement de la parcelle AV 219 de 2 670 m² supportant ces locaux qui, de par leur affectation, dépendaient du domaine public communal,
- de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 26 septembre 2014

Philippe LORIMIER
Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.